

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02972

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02440 en date du 04/09/2025
Vu la demande de l'entreprise CNPH
Considérant Que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GENERAL LECOURBE au droit du N°2 et RUE GENERAL LECOURBE au droit du N°1

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02440 du 04/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

